



## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la **Communauté Bray-Eawy** s'est réuni à la salle des fêtes de Saint Martin l'Hortier, sous la présidence de Monsieur Xavier LEFRANCOIS.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc./Abs.	Pouvoir
ARDOUVAL	SANSON	François	T		Excusé	
	QUOUILLAULT	Maxime	S	X		
AUVILLIERS	VAN DAMME	Eric	T	X		
	LEGOIS	Anny	S			
BELLENCOMBRE	PREVOST	Thierry	T	X		P
	LEROY	Sophie	S			
BOSC-BERENGER	MICHAUT	Nathalie	T		Excusée	
	BOSVAL	Aurélien	S	X		
BOSC-MESNIL	BATTEMENT	François	T		Excusé	
	FALAISE	Laurent	S	X		
BOUELLES	COBERT	Gilles	T		Excusé	
	TRESO	François	S	X		
BRADIANCOURT	ROUSSELIN	Romain	T	X		
	GAUTIER	Alain	S			
BULLY	COSSARD	Christian	T	X		
	PAVIOT	Valérie	T	X		
CALLENGEVILLE	PELTIER	Philippe	T	X		
	JACQUET	Pierre	S			
CRITOT	RENAULT	Rémy	T		X	
	DROUET	Béatrice	S		X	
ESCLAVELLES	GUÉVILLE	Denis	T	X		
	CLÉMENT	Jean-Marc	S			
FESQUES	LUCAS	Guy	T	X		
	BERTHE	Maurice	S			
FLAMETS-FRETILS	ASSEGOND	Eric	T		Excusé	
	BEUVIN	Alice	S	X		
FONTAINE-EN-BRAY	NAMMOUR	Fouad	T	X		
	DEBEAUVAIS	Benoît	S			
FRESLES	LEVEQUE	Patrick	T	X		
	LEVON	Sylvain	S			
GRAVAL	BOURGUIGNON	Xavier	T	X		
	GRANDSIRE	Marie-Laure	S			
LA CRIQUE	VACHER	Jacques	T		Excusé	Pouvoir à M. PREVOST
	COQUATRIX	Christophe	S			
LES GRANDES-VENTES	BERTRAND	Nicolas	T		Excusé	Pouvoir à M. LUCAS
	PREVOST	Edwige	T	X		
	HOUSARD	Serge	T	X		P
	HENRY	Séverine	T		Excusée	Pouvoir à M. HOUSARD
LES VENTES-SAINT-REMY	DECLERCQ	Sébastien	T	X		
	ELIOT	Vincent	S			
LUCY	VIEUXBLED	Christophe	T	X		
	GROGNIER	Florence	S			
MASSY	DUCLOS	Didier	T	X		
	CANU	Nicolas	S			
MATHONVILLE	PONTY	Jean-Jacques	T	X		
	RICO	Sandrine	S			

MAUCOMBLE	BACHELOT	Léon	T	X		
	LEFRANÇOIS	Nathalie	S			
MENONVAL	DEHEDIN	Michel	T	X		
	BONNET DE VALLEVILLE	Gérard	S			
MESNIERES EN BRAY	MINEL	Dany	T	X		
	CAUVET	Brigitte	T	X		
MESNIL-FOLLEMPRISE	BATTEMENT	Eric	T	X		
	SECRET	François	S			
MONTEROLIER	HUNKELER	Hervé	T		X	
	PIERRE	Joël	S		X	
MORTEMER	VAN HULLE	Daniel	T	X		
	LEFEBVRE	Hervé	S			
NESLE-HODENG	LEMONNIER	Clémence	T	X		
	CANAC	Amélie	S			
NEUFBOSC	PAYEN	Edwige	T	X		
	LEHOUX	Nicolas	S			
NEUFCHATEL-EN-BRAY	LEFRANÇOIS	Xavier	T	X		
	DUVIVIER	Nathalie	T		X	
	DUVAL	Bernard	T		Excusé	Pouvoir à M. BEAUVAL
	LE JUEZ	Raymonde	T	X		
	TROUDE	Michel	T	X		P
	DUPUIS	Arlette	T	X		P
	CLAEYS	Dominique	T		Excusé	Pouvoir à M. TROUDE
	VARLET	Danielle	T		Excusée	Pouvoir à Mme DUPUIS
	KOJALAVICIUS	Patrice	T	X		
	DUNET	Alexandra	T		X	
NEUVILLE-FERRIERES	LACAILLE	Joël	T	X		
	GUÉRARD	Hervé	T	X		
POMMEREVAL	CRISTIEN	Catherine	S			
	TOURNEUR	Sophie	T		X	
QUIEVRECOURT	DECORDE	Thierry	S		X	
	CHEMIN	Philippe	T	X		
ROCQUEMONT	FERMENT	Chantal	S			
	LEFEBVRE	Christian	T		X	
ROSAY	GAUTHIER	Jean-Pierre	T	X		
	LAURENCE	Joëlle	T	X		
SAINT GERMAIN SUR EAULNE	LIBERGE	Sébastien	S			
	CREVEL	Yves	T	X		
SAINT MARTIN L'HORTIER	VERHAEGEN	Caroline	S			
	BEAUVAL	Manuel	T	X		P
SAINT MARTIN OSMONVILLE	LEROUX	Franck	S			
	HAIMONET	Carole	T		X	
SAINT SAIRE	CHEVAL	Serge	T	X		
	DUVAL	Maryse	T	X		
SAINTE BEUVE EN RIVIERE	LAHAYE	Michel	S			
	BRUCHET	Bernard	T	X		
SAINTE GENEVIEVE EN BRAY	LEFEBVRE	Pascal	S			
	GRESSIER	Robert	T	X		
SAINT-HELLIER	BOTTIN	Anthony	S			
	LUCAS	Alain	T	X		P
SAINT-SAËNS	BAUDRY	Francine	S			
	HUNKELER	Karine	T	X		P
SAINT-SAËNS	FRELAUT	Gilles	T	X		P
	ÉLIE	Mireille	T	X		
	LAROSE	Bruno	T		Excusé	Pouvoir à M. FRELAUT
	CATEL	Sabrina	T		Excusée	Pouvoir à Mme HUNKELER
	HUCHER	Jacky	T		X	
SOMMERY	BAILLEUL	Frédéric	T	X		
	CRETON	Marie-France	S			
VATIERVILLE	BENARD	Daniel	T	X		
	HEUDE	Micheline	S			

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 68

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 52

DÉLÉGUÉS VOTANTS : 60

---

**Rappel de l'ordre du jour :**

- Décisions du Président
- Décisions du Bureau
- Approbation du PV du Conseil Communautaire du 18 février 2021
- Communications et informations
- Délibération :
  - Administration Générale**
    - o Transfert de compétence pour l'organisation de la mobilité
- Questions diverses

---

M. Beauval est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**Décisions du Président (recueil de ces décisions disponible auprès du secrétariat général de la Communauté Bray-Eawy)**

**Décision du Président 2021-01 : Cession d'une benne déchets à la Société D'HONT**

Cette décision a permis de céder à la Société D'HONT une benne de déchetterie usagée et inutilisée pour la somme de 300 €.

**Décision du Président 2021-02 : Etude réglementaire - ZAE Puceuil**

L'aménagement de la zone d'activités économiques du Puceuil nécessite de réaliser un dossier d'autorisation environnementale et non d'évaluation au titre de la réglementation imposée par le code de l'environnement. La réalisation de ce dossier porte sur l'ensemble de la ZN 17 en vue d'anticiper sur l'aménagement d'une éventuelle 4<sup>ème</sup> tranche lorsque le PLU communal sera modifié.

Cette décision a permis la signature de la prestation d'un montant total de 10 150 € HT proposée par le bureau d'études Safège – Suez Consulting et de mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon établissement de ce dossier d'évaluation environnementale.

**Décisions du Bureau (recueil de ces décisions disponible auprès du secrétariat général de la Communauté Bray-Eawy)**

**Décision de Bureau 2021-06 : Convention partenariat Sacré Pays de Bray 2021**

Les élus du PETR du Pays de Bray ont délibéré en comité syndical le 10 décembre 2020, en faveur d'une reconduction de la manifestation Sacré Pays de Bray 2021. L'ensemble des territoires du Pays de Bray ont été sollicités pour cette nouvelle édition.

Le PETR du Pays de Bray en partenariat avec l'office de tourisme de Bray-Eawy organiseront la quatrième édition de la manifestation Sacré Pays de Bray du 11 juillet au 22 août 2020.

Il a été demandé à la Communauté Bray-Eawy de signer la convention de partenariat ayant pour objet :

- De définir les termes et conditions de la participation de la Communauté de Communes Bray-Eawy.
- De définir les engagements de la Communauté de Communes Bray-Eawy.

Une convention sera nécessaire avec les partenaires suivants : PETR, Eglise, communes de Fontaine-en-Bray, Les Grandes-Ventes, Mesnières-en-Bray, Saint-Martin-Osmonville, Nesle-Hodeng, Neufchâtel-en-Bray.

Cette décision permet la signature des conventions de partenariat relatives à la participation à Sacré Pays De Bray 2021.

Les conventions prendront effet le jour de leur signature par les quatre parties et s'éteindront à l'issue de la manifestation.

**Décision de Bureau 2021-07 : Convention partenariat SMA Accueil Presse**

Seine-Maritime Attractivité, est une agence d'attractivité de la Seine-Maritime, qui a pour objectif le renforcement de son attractivité territoriale et le développement de la notoriété de la Seine-Maritime.

Dans sa mission de promotion de la destination, SMA organise des accueils et voyages presse tout au long de l'année. SMA sollicite la collaboration des offices de tourisme et les implique dans ces actions de relations presse.

Il a été demandé à la Communauté Bray-Eawy de signer la convention de partenariat ayant pour objet :

- De définir les termes et conditions de la participation de la Communauté de Communes Bray-Eawy.
- De définir les engagements de la Communauté de Communes Bray-Eawy.

Cette décision permet la signature de la convention de partenariat relative aux relations Presse. La convention prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 24 mois.

#### **Décision de Bureau 2021-08 : Convention de mise en place de bacs pour deux points de regroupements sur la Commune de Saint-Saire (Impasse de la Croix des Cloutiers et Impasse de la Vallée)**

Des problèmes sont rencontrés lors de la collecte des ordures ménagères sur deux impasses situées sur la Commune de Saint-Saire. Aussi, il convenait de signer une convention de mise à disposition de 3 bacs de 360 litres afin de résoudre le problème de collecte dans ces impasses.

Cette décision permet la signature de la convention de mise à disposition de 3 bacs de 360 litres au niveau de l'Impasse de la Croix des Cloutiers et de l'Impasse de la Vallée avec la Commune de Saint-Saire. La convention prend effet en date du 1<sup>er</sup> mai 2021 et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

#### **Décision de Bureau 2021-09 : Remboursement des frais de déplacement du Vice-Président en charge du Numérique**

Monsieur Dany MINEL, Vice-Président en charge du Numérique au sein de la Communauté Bray-Eawy n'a pas souhaité percevoir d'indemnités de fonction pour ce mandat. A ce titre, elle sollicite une prise en charge de ses frais pour les déplacements effectués dans le cadre de sa délégation.

La prise en charge de frais de séjour par notre Communauté de Communes doit faire l'objet d'un mandat spécial du Bureau Communautaire.

Les frais de séjour et de transport sont remboursés selon les bases suivantes :

- Frais de séjour : 87.50 € (nuitée : 70.00 € - Repas : 17.50 €)
- Frais de transport : sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue.
- Possibilité d'un remboursement complémentaire, sur présentation des justificatifs de paiement, des frais de stationnement et de péage.

Cette décision autorise M. le Président à signer un mandat spécial pour le remboursement des frais de déplacement de Monsieur Dany MINEL.

#### **Approbation du procès-verbal du Conseil du 18 février 2021**

*Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 février 2021 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil Communautaire.*

#### **Délibération**

##### **Administration Générale**

##### **Transfert de compétence pour l'organisation de la mobilité**

M. Lefrançois fait une présentation de la délibération.

Il rappelle la récente réunion, le 8 février dernier, consacrée à ce sujet, ainsi que les débats, et les interrogations exprimées par les élus. Il pense qu'il est important de discuter ensemble des impacts d'un tel transfert pour savoir dans quoi nous nous lançons. Il rappelle qu'il faut que la prise, ou non, de la compétence mobilité soit une décision collégiale. Il précise que la majorité des intercommunalités de la Région ont pris cette compétence. Il ajoute que le sujet a été débattu en Bureau et que l'avis de ses membres était peu favorable.

Il laisse ensuite la parole à M. Anquetin, chargé de projet mobilité à la Région.

M. Anquetin rappelle qu'il est ressorti des débats sur la compétence mobilité que les EPCI étaient les entités les plus à même de la porter. Il explique que la loi a été votée à la fin de l'année 2019 puis « décryptée » par la Région, pour ensuite être portée à son Exécutif. Il indique que la Région a délibéré sur le sujet en septembre dernier. Il précise que toutes les Régions de France n'ont pas forcément adopté la vision de la Région Normandie.

Il explique que la LOM est relativement souple et permet aux EPCI de prendre la compétence sans pour autant s'en saisir et agir immédiatement. Il ajoute que l'EPCI deviendrait l'interlocuteur, mais qu'il lui est permis de prendre le temps de voir, et d'analyser les besoins. Il précise que l'EPCI ne financerait que ce qu'elle développerait, et que l'avantage de la prise de compétence est de pouvoir décider du « maillage » de l'offre de transports sur le territoire. Il tient à rappeler qu'en cas de prise de compétence par l'intercommunalité, la Région maintient ses investissements, elle ne se désengage pas complètement mais flèche certaines actions dans le cadre des contrats de territoire.

M. Lefrançois remercie M. Anquetin pour ces précisions.

Il rapporte une question évoquée avec M. le Président concernant la navette marché mise en place par la commune de Neufchâtel-en-Bray. Il explique que dans le cadre de la prise de compétence mobilité par l'intercommunalité, il y aurait, de fait, un basculement de ce dispositif vers l'intercommunalité. Il précise qu'en tant que maire, son objectif n'était pas de créer un service pour ensuite le transférer à la Communauté Bray-Eawy. Il ajoute que les communes ne peuvent pas systématiquement faire basculer le financement de leurs projets à l'intercommunalité. Il précise au sujet des navettes que des conventions peuvent être signées pour la gestion de ce type de service. Il remarque néanmoins qu'en cas de projet dépassant le périmètre communal, une action de l'intercommunalité est pertinente.

Il ajoute que la mobilité est un sujet important pour le développement de notre territoire et que si nous ne prenons pas maintenant cette compétence, nous ne pourrions plus revenir en arrière.

M. Nammour s'interroge sur le bénéfice de cette prise de compétence pour les petites communes du territoire. Il prend l'exemple de la commune de Fontaine-en-Bray, sur laquelle il n'est pas possible, pour les habitants, de rejoindre Neufchâtel-en-Bray autrement que par leurs propres moyens.

M. Lefrançois répond que les communes pourront proposer des idées, présenter des projets, et que les décisions seront prises collégialement. Il précise qu'en cas de volonté de mise en place de navettes sur le territoire il faudra réfléchir à une offre cohérente.

Mme Hunkeler rapporte une discussion qu'elle a eu avec M. le Président. Elle explique que la commune de Saint-Saëns a acquis une navette pour une circulation intra urbaine. Elle précise qu'elle a mis en place un système de publicité en collaboration avec les artisans et commerçants du village pour le financement, et qu'ainsi elle ne demande aucune aide à l'intercommunalité.

Elle ajoute que la commune de Saint-Saëns se trouve à 30 Km de Rouen, aussi, certains de ses habitants y travaillent ou bien y sont scolarisés. Elle explique avoir demandé à la Région comment faire pour améliorer la mobilité entre Saint-Saëns et Rouen, ce à quoi il lui a été répondu qu'elle ne pouvait pas agir directement n'ayant pas la compétence mobilité.

Elle fait référence à une possible liaison avec la gare de Montérolier et explique qu'elle se trouverait face à deux choix, soit une négociation longue et coûteuse avec la Région, soit une convention tripartite entre Saint-Saëns, la Communauté Bray-Eawy et Neufchâtel-en-Bray. Elle ajoute que dans cette deuxième solution ce sont les communes de Saint-Saëns et de Neufchâtel-en-Bray qui financeraient le service, une participation serait demandée aux utilisateurs en fonction de leur commune d'habitation, aussi, les habitants seraient gagnants, le territoire serait gagnant et cela ne coûterait rien à l'intercommunalité.

Elle ajoute que si l'intercommunalité refuse aujourd'hui de prendre la compétence mobilité, nous perdons la chance de pouvoir proposer aux habitants de « sortir » de leur village.

Elle précise que ce n'est pas à l'ensemble des communes de payer pour développer la mobilité sur les communes de Neufchâtel-en-Bray ou encore de Saint-Saëns.

Elle pense que le fait de ne pas prendre la compétence mobilité aujourd'hui c'est laisser mourir notre territoire, alors que prendre la compétence permettrait, sans contraindre l'intercommunalité, aux plus grandes communes d'agir, sans exclure le développement de nouveaux services à l'échelle de territoire lorsque les conditions financières seront plus favorables.

M. Lefrançois explique que le PETR a mis en place un sondage à destination des habitants du territoire et que plus de 2 100 personnes ont répondu, ce qui, selon lui, signifie que la mobilité est un sujet qui intéresse.

M. Minel remercie Mme Hunkeler, M. Lefrançois et M. Anquetin pour leur présentation. Il indique avoir été de ceux, lors du précédent Bureau, qui se sont prononcés favorablement à la prise de la compétence mobilité.

Il demande, dans le cadre d'une commune voulant relier l'avenue verte, s'il faudra conventionner, avoir l'avis de la Communauté de communes ou bien si la commune pourra décider seule. Il craint que les projets communaux soient entravés dans le cadre de leurs « liaisons douces ».

M. Anquetin répond, concernant le développement de pistes cyclables, que l'entité qui peut développer des pistes cyclables est celle qui a la compétence voirie. Seul le financement du fléchage est de la compétence de la Région. Il rappelle que la Région a une vision stricte de ce qu'est une piste cyclable, notamment dans le cadre de la sécurité. En cas de prise de la compétence mobilité par l'intercommunalité, la question sera de savoir si la piste cyclable est, ou non, d'intérêt communautaire. Il explique que la commune sera libre, mais si elle se retrouve dans une situation d'intérêt communautaire les financements seront majorés. Il précise que si ce n'est pas le cas, la commune pourra tout de même réaliser un projet de piste cyclable, sur ses propres deniers.

M. Minel remercie M. Anquetin pour sa réponse.

M. Troude explique avoir longuement échangé avec M. le Président, et admet faire partie de la majorité, lors du précédent Bureau, qui était défavorable à cette prise de compétence. Il pense néanmoins qu'il est important de prendre aujourd'hui la compétence, pour le maillage de demain du territoire, et pour ne laisser aucune commune de côté.

M. Lefrançois insiste sur le fait que de nombreux services, tels que le covoiturage ou la location de vélo, font partie de cette compétence, et que refuser le transfert sera contraignant pour la mise en place de nouveaux services.

M. Anquetin rappelle que la Région ne veut pas de zone blanche, et que cette loi permet de choisir l'interlocuteur en matière de mobilité. Il ajoute que si l'EPCI ne se prononce pas, la Région se substitue, ainsi, l'EPCI perd ses moyens d'action et c'est la Région qui décidera en lieu et place du territoire. Il précise qu'il y aura toujours une concertation mais que l'EPCI ne sera plus décisionnaire sur les sujets relatifs à la mobilité. Il ajoute qu'aujourd'hui, à l'échelle de la Région, 80% des EPCI ont pris la compétence.

Mme Lemonnier demande s'il est, ou sera, possible de transférer cette compétence au PETR, elle pense que travailler la mobilité sur une plus grande échelle pourrait être pertinent.

M. Lefrançois répond que cette compétence concerne les EPCI et pas les PETR.

M. Anquetin ajoute que la loi s'adresse directement aux EPCI mais que les EPCI membres d'un PETR ont la possibilité de lui déléguer cette compétence. Aussi, il insiste sur le fait que le premier niveau c'est l'EPCI, les communes membres doivent ensuite délibérer puis se prononcer sur un éventuel transfert.

M. Lucas considère que la mobilité fait partie de l'aménagement du territoire. Il ajoute que si l'EPCI prend la compétence il faudra qu'elle agisse en fonction de ses finances.

M. Bruchet, vice-président en charge des finances, indique être favorable à cette prise de compétence. Il souhaite réagir à la remarque de M. Nammour relative à la mise en place d'une navette sur les 46 communes, il pense que cela risque d'être financièrement difficile.

M. Battement demande comment sera financée cette compétence, et si la Région apportera une aide.

M. Lefrançois répond que la Région ne donnera pas d'aide, et que c'est la fiscalité qui financera cette compétence. Il précise néanmoins que l'Etat fournira des efforts, via, entre autre, la DETR. Il ajoute que pour que l'intercommunalité agisse il faut s'en donner les moyens. Il sait que certains risquent de considérer qu'ils sont fiscalement impactés sans pour autant être desservis comme d'autres communes. Il comprend mais explique qu'il sera compliqué de mettre en place une navette sur les 46 communes du territoire. Aussi, il pense qu'il est primordial de se mettre autour d'une table et de travailler collégialement.

M. Minel ajoute que si nous prenons la compétence, il est indispensable qu'elle profite à tous. Il considère qu'il ne faut pas trop s'avancer sur des financements extérieurs, car, in fine, ce sera à la Communauté Bray-Eawy de payer. Il insiste ensuite sur le fait que si chacun participe à l'effort financier, chacun doit pouvoir bénéficier de cette compétence, comme pour les autres compétences.

M. Troude rapporte les propos du Président selon lesquels aucune commune ne serait oubliée.

Mme Cauvet pense qu'il y aura un travail à faire sur la tarification des transports, et donne l'exemple du tarif pour se rendre de Neufchâtel-en-Bray à Rouen, par rapport à celui pour aller à Dieppe.

M. Lefrançois précise que le « bloc lourd » restera à la Région.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu la loi dite « NOTRe » du 7 août 2015 qui modifie l'organisation des compétences en matière de mobilité,

Vu la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TEPCV) du 18 août 2015 visant notamment à développer l'usage des moyens de déplacement les moins polluants,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (ci-après LOM) du 24 décembre 2019, et notamment son article 8, III,

Vu le Code des Transports, et notamment ses articles L. 1231-1, L.1231-1-1, L.3111-9, et R.3131-1 à R.3131-5,

Vu ensemble les articles L. 1321-1 à L. 1321-5, L.5211-1 à 4, L.5211-5 III°, L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu la délibération n° AP D 20-12-16 du Conseil Régional en date du 14 décembre 2020 sur les « orientations de la Région pour la mise en œuvre de la gouvernance des mobilités à l'échelle de la Normandie » ;

Vu l'avis du Bureau en date du 16 mars 2021 ;

Considérant

Que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), promulguée le 24 décembre 2019, définit un cadre législatif axé sur la mobilité du quotidien ; qu'elle affirme le droit à la mobilité pour tous et dans tous les territoires, avec une approche plus durable, multimodale et territorialisée et s'intéresse à l'ensemble des maillons de la chaîne de mobilité,

Que la loi a programmé une couverture intégrale du territoire national par une Autorité Organisatrice de la Mobilité (ci-après AOM) locale au 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Que la Communauté de Communes Bray-Eawy doit statuer avant le 31 mars 2021 sur la prise de compétence mobilité,

Que les communes sont considérées de facto, par la LOM, comme des AOM en application de la clause de compétence générale,

Que, si la Communauté Bray-Eawy prend la compétence, les communes membres devront délibérer avant le 30 juin 2021 pour lui transférer leur compétence mobilité,

Considérant qu'il convient, au préalable, de définir les contours de la compétence mobilité des AOM,

Que l'article L.1231-1-1 du Code des transports, liste les **6 missions** pour lesquelles une AOM est compétente,

Que ces missions peuvent être regroupées en **2 catégories**, afin de synthétiser ladite compétence :

- ✚ L'organisation de services de transport public de personnes, c'est-à-dire les services réguliers, les services de transport à la demande (TAD) et les services de transport scolaire,
- ✚ L'organisation ou la contribution au développement des mobilités actives (principalement la marche à pied et le vélo), d'usages partagés des véhicules terrestres à moteur (covoiturage et autopartage) et de la mobilité solidaire.

Que la compétence comprend également :

- la planification, le suivi et l'évaluation de sa propre politique de mobilité,
- la contribution aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain,

Enfin que la Communauté de Communes compétente pour l'organisation des mobilités peut :

- offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite,
- mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants,
- organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement,

Que la compétence d'organisation de la mobilité **n'est pas sécable** ; que dès lors que la Communauté de communes est devenue AOM, elle est compétente, sur son ressort territorial, pour tous les services prévus à l'article L.1231-1-1 du Code des Transports listés ci-dessus,

Considérant toutefois qu'il existe **2 atténuations** :

- la Communauté de Communes devenue AOM n'a pas l'obligation de mettre en place les services de mobilité pour lesquels elle est compétente. Elle n'est pas tenue de mettre en œuvre tous les services listés à l'article L.1231-1-1 précité. Elle dispose d'une liberté pour décider d'organiser les services les plus adaptés à son territoire, en fonction de ses ressources budgétaires, et en cohérence avec le projet de territoire,
- la Communauté de communes devenue AOM a la possibilité de ne **pas reprendre les services de transport** jusqu'à présent réalisés par la Région à l'intérieur de son ressort territorial (transports réguliers, à la demande ou scolaire). La

reprise de ses services n'intervient qu'à la demande de la Communauté de communes, formulée auprès de la Région (article L3111-5 du Code des Transports),

Considérant le découpage de la Région Normandie en blocs de compétences :

- Le « bloc léger » : mobilités actives (vélo, marche, etc.), usages partagés de la voiture, la mobilité solidaire (accompagnement des demandeurs d'emplois, etc.), transport régulier intra-communautaire et conseil en mobilité,
- Le « bloc lourd » : transport scolaire, transport intercommunautaire, portuaire et ferroviaire,
- Les « autres missions » : accessibilité, transport de marchandises, changement climatique,

Que la Région Normandie souhaite conserver le « bloc lourd » dans son champ de compétence,

Considérant que la Communauté de communes Bray Eawy ne souhaite pas intervenir sur les services de transport jusqu'alors réalisés par la Région (transports réguliers ou scolaire),

Que cette prise de position n'a pas vocation à remettre en cause la convention établie entre la Région Normandie et la Communauté de Communes Bray Eawy, pour la délégation de la compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire, faisant de la collectivité une autorité organisatrice de proximité dite de second rang (AO2),

Qu'en application de l'article L.5211-5 III° du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT), « *le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et les articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales*»,

Que l'article L. 1321-1 du CGCT dispose que « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence* »,

Qu'il convient de recenser les services, les biens et les moyens humains dédiés à ce jour, par les communes membres, à l'organisation de la mobilité,

Qu'il convient également de recenser les équipements, les infrastructures et les services de mobilité déployés actuellement la Communauté de Communes Bray Eawy, d'en dresser le bilan en matière d'usage, de déploiement et de restauration,

Qu'il convient de croiser ce diagnostic avec le schéma local de déplacement en cours de définition à l'échelle du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays de Bray,

Que les axes stratégiques et prioritaires définis dans ce Schéma permettront d'orienter la Communauté de Communes sur les actions pertinentes à mettre en place à l'échelle intercommunale et ce, dans le cadre de ses compétences,

Qu'au titre de sa compétence obligatoire « Aménagement de l'espace », la Communauté de Communes Bray-Eawy intervient sur le champ de la mobilité via « le pilotage des projets multimodaux et/ou de comodalités sur le territoire intercommunal dont la halte ferroviaire de Montérolier Buchy » selon ses statuts,

Qu'au titre de ses compétences facultatives « Promotion touristique du territoire » et « Activités de transport scolaire et autre transport communautaire », la Communauté de Communes Bray-Eawy intervient également sur le champ de la mobilité au travers des actions de création et d'entretien des circuits de mobilité douce (pédestres et cyclistes) notamment autour de l'avenue verte et en qualité d'autorité organisatrice des transports de second rang,

Que l'entretien des aménagements relatifs aux deux aires de co-voiturage et à la contribution au développement de ces usages partagés des véhicules terrestres à moteur (en lien direct avec l'article L1231-1-1-5) est notamment assuré par la Communauté Bray-Eawy,

Que l'entretien du mobilier urbain actuel dédié aux services relatifs aux mobilités actives (en lien direct avec l'article L1231-1-1-4), notamment les stationnements vélos abrités et non-abrités, ainsi que les bornes de recharges pour les vélos électriques est assuré par différents acteurs sur notre territoire,

Les services opérationnels de transport organisés par minibus sur la commune de Neufchâtel en Bray

Qu'à l'issue du diagnostic global du territoire, la Communauté de communes pourra établir une convention de prestation de service afin de confier, à une ou des commune(s) membre (s), la création ou la gestion de certains équipements ou



services relevant des attributions « mobilité », sur demande expresse et préalable de la /des commune(s) concernée(s) conformément aux dispositions de l'article L.5214-16-1 du code général des collectivités territoriales,

En outre, que certaines communes pourront poursuivre l'organisation de services dits « privés », dès lors qu'ils remplissent les critères définis aux articles R.3131-1 à R.3131-5 du Code des Transports,

Qu'en application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération devrait fixer le coût des dépenses liées au transfert,

Qu'à ce stade, il n'est pas possible de définir les coûts exacts liés au transfert,

Qu'un diagnostic est en cours d'élaboration afin d'obtenir les coûts associés,

Qu'il est proposé de retenir la méthode d'évaluation du transfert correspondant à la valeur nette comptable des biens, soit la valeur inscrite à l'actif du bilan de la commune,

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1 :** *De se prononcer en faveur du transfert, à la Communauté de communes Bray-Eawy, de la compétence mobilité prévue aux articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »,*

**Article 2 :** *D'approuver la méthode d'évaluation du transfert à l'aide de la valeur nette comptable de biens,*

**Article 3 :** *D'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération,*

**Article 4 :** *De charger le Président de notifier la présente délibération aux maires des communes membres, aux fins d'adoption, par les conseils municipaux de ces communes, d'une délibération concordante,*

**Article 5 :** *De charger le Président, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de demander à M. le Préfet de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant.*

**Article 6 :** *D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

## QUESTIONS DIVERSES

M. Nammour s'interroge sur une possible mutualisation pour la réfection des chemins communaux.

M. Lefrançois rappelle que la Communauté Bray-Eawy n'a pas la compétence voirie.

M. Le Dortz répond qu'un travail est en cours pour réaliser un marché à bons de commande, l'intérêt serait de mutualiser pour avoir un meilleur tarif. Il précise qu'un courrier sera envoyé aux communes après le vote du budget.

M. Minel pense qu'il serait souhaitable de faire des lots géographiques, pour faire travailler plusieurs entreprises locales.

M. Le Dortz rappelle que le critère géographique est interdit dans les marchés publics.

Mme Hunkeler fait un point sur la vaccination. Elle explique que la vaccination a été compliquée à mettre en place. Elle rappelle que depuis la dernière réunion, 80% des communes ont fourni la liste de leurs habitants de plus de 75 ans. Elle ajoute que certaines communes ont même envoyé un courrier à leurs habitants et elle souhaite une nouvelle fois les remercier pour leur aide.

Elle explique que pour le moment les élus doivent avoir le sentiment que peu d'habitants sont vaccinés, et précise que c'est la patientèle des médecins qui a été appelée en premier.

Elle ajoute que certaines personnes n'entrant pas dans les critères de priorité pour la vaccination ont été vaccinées, car elles se sont inscrites via Doctolib, et que cette application ne filtre pas les patients. Elle précise que seules les vaccinations sur le centre de Neufchâtel-en-Bray sont disponibles sur Doctolib car c'est le centre le plus important, et que cela permet la prise de rendez-vous 24h/24, évitant des « creux » notamment lorsque nous disposons de plus de doses que ce que nous avons

prévu. Elle rappelle que la prise de rendez-vous est une activité extrêmement chronophage. Elle explique qu'humainement, le rythme est difficile à tenir et que plus le nombre de doses va augmenter, plus cela sera difficile à tenir.

Elle souhaite remercier les services de la Communauté Bray-Eawy, qui sont mobilisés, depuis quinze jours. Elle précise que l'intercommunalité met à disposition, chaque jour, un agent administratif sur le centre de vaccination de Neufchâtel-en-Bray et met également à disposition un agent pour appeler les personnes concernées par la vaccination. Elle précise que cela représente huit jours « administratifs » par semaine. Elle insiste sur l'effort fourni par les services de la Communauté Bray-Eawy et, considérant que la vaccination va s'étaler dans le temps, elle demande l'aide des communes pour participer à cet effort. Elle demande si des secrétaires de mairie accepteraient de venir aider.

M. Lefrançois rappelle que les agents participent au dépend de leurs missions, et qu'il est nécessaire qu'une solidarité se mette en place pour organiser un calendrier.

Mme Hunkeler rappelle que les propositions de participation sont à transmettre à Mme Aude De Boisgency, en charge du planning.

*Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19H55.*